

**DECISION n° CTRL/2014/07 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime**

Le directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.622-50,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Etablissement,

Vu la décision n° CTRL/2014/01 modifiée relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionnés à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

A l'annexe de la décision n°CTRL/2014/01, les noms de Messieurs Bernard BERGEY, Bastien MASME et Florent BOURREL sont ajoutés à la liste des agents énumérés pour la région Aquitaine.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 4 août 2014.

P/Le directeur général  
et par délégation  
Le directeur des interventions

Pierre-Yves BELLOT